

Lèves, le 12 octobre 2023

Arrêté n° 127-23 T Portant autorisation de travaux et d'occupation du domaine public
Elagage d'arbres
5 rue de Longsault
Entreprise : ARTISAN WEISS

Nous, Maire de la Commune de Lèves ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2213-1 et L2131-1 ;

Vu le Code de la Route notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation, du nouveau Code de la Route – Art 441-1 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

Vu la demande formulée par l'entreprise ARTISAN WEISS 2 rue Charles Péguy 28190 Fontaine La Guyon, en vue de faire procéder, en agglomération, aux travaux d'élagage d'arbres au 5 rue de Longsault à Lèves pour le compte de Mme Florence GAUDE.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour permettre l'exécution des travaux en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : Du lundi 16 octobre 2023 jusqu'au mardi 17 octobre 2023 de 7h à 19h, l'entreprise ARTISAN WEISS est autorisée à occuper le domaine public pour stationnement d'un véhicule sur trottoir et chaussée à hauteur du 5 rue de Longsault à Lèves pour effectuer les travaux d'élagage d'arbres pour le compte de Mme Florence GAUDE.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera par alternat au moyen de panneaux B15 et C18.

Article 3 : La circulation des piétons sera reportée sur le trottoir opposé. Toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains et des piétons.

Article 4 : Tout stationnement sera interdit et qualifier de gênant (au sens de l'article R417-10 du code de la route) au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation de chantier nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, sous sa responsabilité, à ses frais.

Article 6 : Le pétitionnaire devra assurer l'affichage du présent arrêté sur les panneaux de signalisation du chantier.

Article 7 : Le pétitionnaire devra prendre contact avec La Directrice des Services Techniques à l'achèvement des travaux afin de constater la remise identique en état des lieux. Les dégradations éventuelles du milieu, qui seraient constatées au fil du temps du fait des travaux seront de la responsabilité du pétitionnaire.

Article 8 : Tout incident ou accident intéressant les travaux et de nature à porter atteinte à l'environnement devra être déclaré.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire

Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de CHARTRES,
- Madame Florence GAUDE,
- ARTISAN WEISS,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme de la Ville de Lèves,
- La Police Municipale de la Ville de Lèves.



Pour le Maire et délégation,
Le Conseiller délégué à la sécurité,

Lionel LECOINTRE

*Arrêté certifié exécutoire le 16/10/2023
Conformément aux dispositions
Des articles L.2131-1 et L.2131-2
Du Code Général des Collectivités Territoriales*